



MAIRIE  
LE VAL  
83143

Téléphone : 04 94 37 02 20  
Télécopie : 04 94 37 02 25



## ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT, DE CIRCULATION ET D'OCCUPATION DE VOIRIE

**Livraison Bois  
11 rue de la Paix - 83143 LE VAL**

**N° 2025/193**

Le Maire de LE VAL (VAR) ;

**Vu** les articles L. 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et suivants ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, précisant les conditions dans lesquelles doivent être employés les signaux définis dans l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié ;

**Vu** la demande en date du 29 décembre 2025, de monsieur CANDYLAKIS, domiciliée 11 rue de la Paix, Place des Pénitents -le val- 83143, concernant la livraison de bois.

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité et de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie communale concernée ;

### ARRÊTE

**Art 1 : Le lundi 5 janvier 2026 entre 8h00 à 17h00**, uniquement le temps de la livraison, par dérogation à l'AM n°002-2024 en date du 03 janvier 2024, l'entreprise de livraison de bois est autorisée à stationner son véhicule au niveau du 11 rue de la Paix.

**Art 2 : Le lundi 5 janvier 2026 entre 8h00 à 17h00**, uniquement le temps du déchargement de la livraison de bois et du rangement de celle-ci, la rue de la Paix est interdite à la circulation.

Le pétitionnaire doit mettre et veiller à maintenir en place une signalisation conforme à la législation visant à prévenir les usagers de la gêne occasionnée par les travaux.

**Art 3 :** Le pétitionnaire s'engage à faciliter le passage des véhicules d'intervention et de secours, à maintenir et à sécuriser le passage des piétons pendant la durée des travaux.

**Art 4 :** Le pétitionnaire sera tenu responsable en cas de sinistre dû à un manquement aux précédents articles, et en cas de dégâts aux domaines public et privé.

**Art 5 :** La Gendarmerie de BRIGNOLES et la Police Municipale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Art 6 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans les 2 mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la ville de LE VAL. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Copies transmises à :**

- Le pétitionnaire
- Monsieur Le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale de Brignoles,
- La Police Municipale du Val.

Fait au Val, le 29 décembre 2025

L'Adjoint Délégué à la sécurité  
Max FABRE



Pour la mairie en pièce  
Michel Mourer Adjoint  
Max